



a l'aide!!! plainte après vente d'un véhicule

Par **nono031**, le **25/03/2012 à 19:05**

J'ai lu tout les témoignages de mécontentement contre la mégane 2 vis à vis du turbo!
Mon problème est similaire, voire plus grave et j'aurai besoin d'aide ou d'avis éclairé sur la question.

J'avais une mégane 2 vendue il ya un mois (CT ok). Aujourd'hui l'acheteur reviens vers moi en me disant qu'il a cassé le turbo, que les frais s'élève à 1500e et que je lui dois cette somme (ou reprise de mon véhicule contre son versement -que je n'ai plus en totalité-) pour vice caché art1641 ou tromperie sur la chose vendue (dol ou erreur)!

Or je n'étais absolument pas au courant de la défaillance du turbo (controle technique bon sur le moteur)! L'acheteur veut porter plainte contre moi alors que je suis de bonne foi et que je n'ai absolument rien à me reprocher car je n'étais pas au courant de ce problème sur mon ex voiture.

Je vois qu'en fait toute les meganes 2 en général ont ce problème de turbo et que beaucoup de personne essaient de faire un recours contre renault pour ce problème constructeur, pouvez vous m'aider? que puis je faire?

je n'ai pas les moyens de faire appel à un avocat, j'espère vraiment que vous pourrez m'aider, j'ai bon espoir à l'entraide!

Merci pour votre aide

Par **razor2**, le **26/03/2012 à 07:45**

Bonjour, vous êtes redevable des vices cachés, quand bien même vous ne les auriez pas connus. Votre acheteur se doit de prouver l'existence d'un vice caché. Le décréter ne suffit pas. Cela dit, un turbo qui lache un mois après l'achat, c'est pas "bon" pour vous...

Pour l'instant, vous pouvez refuser la demande de l'acheteur. Il fera sans doute expertiser la voiture, expertise à laquelle vous devrez être conviée et à laquelle il serait souhaitable pour vous que vous vous y présentiez accompagné d'un expert que vous aurez mandaté. Si vous avez une protection juridique dans votre contrat d'assurance auto, il serait temps de la contacter...